



## Licenciement abandon de poste

Par **Dimitri90**, le **30/03/2016** à **22:28**

Bonsoir je voudrais savoir si mon employeur a le droit de me licencié pour abandon de poste alors que je n ai pas passer ma visite de reprise (plus de 8 jours)arrêt maladie plus de 3 mois puis je me retourner mais en sachant que je ne veu plus retourner dans cette entreprise. Quelles sont mes recours ? Et quelle démarche dois je engager ? Pourrais-je toucher mes indemnités de licenciement vue que j ai 9 ans d ancienneté merci de vos informations car je suis vraiment perdu

Par **P.M.**, le **30/03/2016** à **22:44**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez exprimé à l'employeur d'une manière prouvable votre intention de reprendre le travail et que vous n'aurez pas de prolongation pour lui permettre d'organiser la visite de reprise...

Par ailleurs, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

En plus sachant que votre contrat de travail est toujours suspendu tant que la visite de reprise n'est pas passée, il risque de ne pas commettre l'erreur de vous licencier...

Par **Dimitri90**, le **30/03/2016** à **23:01**

Il m'a déjà licencié. pour la preuve je lui ai dit oralement

Par **Dimitri90**, le **30/03/2016** à **23:03**

Mais il savait que je n avais plus d arrêt de travail car la cpam ne voulais plus m indemnisé

Par **Dimitri90**, le **30/03/2016** à **23:05**

Et après mon arrêt je ne suis pas retourner au travail j attendais cette fameuse visite de reprise

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **00:22**

Vous ne précisez pas de quelle preuve il s'agit...

Ce n'est pas parce que la CPAM ne voulait plus vous indemniser que l'employeur en a été informé et que vous avez émis votre intention de reprendre le travail...

Toutefois si l'employeur vous licencié pour abandon de poste, vous pourriez envisager un recours en vous référant à l'[Arrêt 13-27656 de la Cour de Cassation](#)...

Par **Dimitri90**, le **31/03/2016** à **00:46**

Je lui avait juste dit au téléphone que mon arrêt de travail s arrêta à t elle date et je lui avait dit que je ne viendrai plus et qu'il pourrais me licencier pour abandon de poste chose qu'il a fait mais ne m'a pas fait passer ma visite de reprise quel recours puis je avoir ?

Par **Dimitri90**, le **31/03/2016** à **00:51**

Le médecin conseil lui a fait parvenir un rapport qui disait que a t elle date je ne serai plus indemnisé

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **08:55**

Bonjour,

Normalement si vous déclarez à l'employeur que vous ne voulez plus venir travailler il n'est plus question de visite de reprise et il est en droit de vous licencier, après c'est une question de preuve pour lui...

Par **Dimitri90**, le **31/03/2016** à **09:58**

Oui mais à t il le droit de me licencié pour abandon de poste ? Et ces preuves ne sont que orale

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **10:33**

Il me semble que ma réponse était complète car l'employeur a le droit de vous licencier pour

abandon de poste puisque si vous manifestez votre volonté de ne pas reprendre le travail, il se trouve dégagé d'organiser la visite de reprise mais qu'après c'est une question de preuve pour lui...

Par **miyako**, le **31/03/2016** à **10:58**

Bonjour,

Avant de procéder au licenciement pour abandon de poste ,l'employeur doit obligatoirement envoyer une lettre de mise en demeure à reprendre le travail.

L'abandon de poste ,est considéré comme faute grave.

Attention l'arrêt de la cour de cassation cité en référence ,n'est pas un arrêt définitif,puisque l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Paris avec une formation différente.

Néanmoins,l'employeur aurait du faire une visite de reprise ,mais son absence à lui seul ne peut justifier un abandon de poste.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **11:20**

Si le salarié exprime sa volonté de ne pas reprendre le travail, l'employeur n'a évidemment pas besoin impérativement d'envoyer une lettre de mise en demeure de reprendre le travail mais après c'est une question de preuve...

L'Arrêt est évidemment définitif même si l'affaire est renvoyée devant la Cour d'Appel autrement constituée qui devra en tenir compte...

Mais il faudrait déjà le comprendre car ce qui nous est dit c'est que justement en absence de visite de reprise la salariée n'était pas obligée de reprendre son poste et que l'employeur ne pouvait pas la licencier pour faute grave pour ce motif...

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **11:50**

J'aurais pu aussi citer, entre autres, l'[Arrêt 10-13728](#)...

Par **Dimitri90**, le **31/03/2016** à **12:24**

Donc si j'ai bien compris sa ne sert à rien que je fasse appel au prud'hommes

Par **P.M.**, le **31/03/2016** à **13:09**

Cela peut servir mais personnellement je ne préjuge pas de la décision d'autant plus que

nous ignorons si vous avez passé une visite de pré-reprise à l'initiative du médecin conseil de la Sécurité Sociale, du médecin traitant ou de vous même normalement obligatoire, comment vous avez exprimé oralement votre volonté de ne pas reprendre le travail, si c'est devant témoin, sur un répondeur téléphonique ou autre et quelle pourrait être la version contradictoire de l'employeur...

Par **Dimitri90**, le **31/03/2016 à 16:28**

De vive voix au téléphone et je n ai pas fait de visite de pré reprise

Par **P.M.**, le **31/03/2016 à 16:43**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...